



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 8 février 2022**  
**DRAAF – Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 36 accusés de réception de dossier complet**

**II - Décisions expresses : 5 arrêtés préfectoraux**

**III - Position formelle de l'administration : 17 courriers**

**Nombre total de fichiers : 58 fichiers**

**Le 7 février 2022**

### **I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 36**

021202109278660	GAEC RONSIN LP	10210175	GAULLET JEAN-BAPTISTE
021202109158546	GAEC GOZE	10210176	SCEA GALMUROT
08210049	EARL DU PIERGE	10210177	TAPPREST SEBASTIEN
08210140	BUCHHOLTZ MAXENCE	10210179	SARL DOMAINE SAINT PAUL
08210151	DEVOS CECILE	10210181	DE LANGE THIERRY
08210154	MIQUEL PIERRE	10210182	DE LANGE CHRISTELLE
08210158	GROUD ANGELIQUE	10210183	SAS GEORGES MORIN
08210163	LOSSEAU JOSEPH	55210074	JEANJEAN CEDRIC
08210165	BROUILLON AURELIE	55210077	EARL DES GREVES
08210166	EARL FLEURY	55210078	SCEA DU VILLAGE
08210169	GAEC D'AMBUY HENRIET MARCHAL	55210088	JAUNEL PIERRE YVES
08210171	SIMONNET ALEXANDRINE	55210104	GAEC DU VERGER
08210172	GAEC SAINT DENIS	55210106	SCEA DE LA CLE DES CHAMPS
08210174	LACLEF VINCENT	55210107	BRUNESSEUX FABIEN
08210176	EARL CHIEUS	55210111	EARL DE L'OSERAIE
10210168	EARL ROMELOT CUISIN	88210095	GAEC D'ALLONZY
10210173	LEGRAND NICOLAS	88210096	GAEC CHAROTTE
10210174	GAULLETJEANNE	88210100	ROMARY-LAMBERT MELISSA

### **II - Décisions expresses : 5 arrêtés préfectoraux**

51210187	EARL DU CHAMP BROY	042201912123108-1	KOPPITZ MELANIE
52210103	ROUSSEL HELENA	88210104	GAEC SAINT PRE
52210106	GAEC DES CHENES		

### **III - Position formelle de l'administration (rescrit) : 17 courriers**

08210219	CANNAUX ADRIEN	55210156	JUBERT LAURENT
10220004	LUDINARD JOHN	55210174	DOUDOUX VINCENT
10220005	PUISSANT BENOIT	55210178	VARIN STEVEN
51210385	CHOCHINA SIMON	042201912123108-2	KOPPITZ MELANIE
51210393	PIETREMENT THEO	67210015	WERNERT NICOLAS
51210413	PERNET BRIAN	88210122	BALLAND CLEMENT
52210111	AUBRY VINCENT	88220005	GAEC DROUHIN
52210130	TARTARIN CHRISTOPHE	88220008	GURY ISABELLE
52210131	EARL HENRY VINCENT ET ALEXANDRE		



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202109278660-001

LRAR n° :

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC RONSIN LP  
5 RUE DE L'EGLISE  
08300 SORBON

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 30/09/2021

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109278660-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.7020 ha actuellement mises en valeur par la SCEA BRUNEAU sur la commune de SORBON (08300). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 29 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109278660-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC RONSIN LP demeurant à SORBON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.7020 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 3.7020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08300 SORBON	000 ZM 24 (K)	2.4680
08300 SORBON	000 ZM 24 (J)	1.2340

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202109158546-001

LRAR n° :

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC GOZE  
10 RUE DU CHATEAU  
08220 SÉVIGNY-WALEPPE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 23/09/2021

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109158546-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.5190 ha actuellement mises en valeur par Mme RENARD Marie sur la commune de SÉVIGNY-WALEPPE (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 22 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109158546-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle ECUETHER

**PJ : références cadastrales**



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **14 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL DU PIERGE  
2 rue du Piergé  
08090 ARREUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 117,07 hectares sur les communes d'Houldizy, Tournes et Damouzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOS LIMOUSIN, 19 bis rue de l'Oratoire 08090 HOULDIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
BUCHHOLTZ Maxence  
4 la Saintinerie  
08130 GUINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception, annule et remplace l'accusé réception signé le 17/9/2021  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 191,91 hectares sur les communes de Bairon-et-ses-Environs (Louvergny), Sauville, Marquigny et Chagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES COURTS GILLOTS, Les Courts Gillots 08390 LOUVERGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/140, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

**13 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
DEVOS Cécile  
1 ruelle du Moulin  
08220 BANOAGNE RECOUVRANCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 113,95 hectares sur les communes de Banogne Recouvrance, Hannogne Saint Remy, Saint Germainmont . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEVOS, 1 ruelle du Moulin 08220 BANOAGNE RECOUVRANCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2021

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
MIQUEL Pierre  
38, rue St Martin  
08400 QUATRE-CHAMPS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 août 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 121,27 hectares sur les communes de Noirval, Belleville-et-Chatillon, Germont, Ballay, Quatre-Champs, Toges, Vandy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MIQUEL Pascal, 27, rue St Martin 08400 QUATRE-CHAMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/154, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GROUD Angélique  
62 grande rue  
08390 BAIRON-ET-SES-ENVIRONS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 6 août 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 208,63 hectares sur les communes de Vandy, Artaise-le-Vivier, Ballay et Vouziers. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC Ferme de Malva, rue du coq riamont 08400 VANDY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/158, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **15 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LOSSEAU Joseph  
1 rue du Château  
08220 SEVIGNY WALEPPE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 167,87 hectares sur les communes de Sevigny-Waleppe, Le Thuël. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LOSSEAU COEFFIER, 1 rue du Château 08220 SEVIGNY WALEPPE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/163, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
BROUILLON Aurélie  
6 Talma  
08250 GRANDPRE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 26 août 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 24,13 hectares sur les communes de Nouart, Buzancy, Romagne-sous-Montfaucon (55). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE PUISYEU, 3 chemin de Bethincourt 55270 CUISY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/165, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **13 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL FLEURY  
22 rue Felka  
08400 MONTHOIS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 47,12 hectares sur les communes de Coulommies-et-Marquény, Pauvres, Chardeny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FLEURY Lydie, 22 rue Felka 08400 MONTHOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/166, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **22 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC D'AMBUY HENRIET MARCHAL  
2 Chemin de la Raminoise  
08450 MAISONCELLE-ET-VILLERS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,85 hectares sur la commune de Chemery-Chéhéry . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL COLSON DE CONNAGE, 11 rue d'omicourt 08450 CHEMERY-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/169, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 07 OCT. 2021

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC SAINT DENIS  
Ferme de Saint Denis  
08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-  
BAR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 47,59 hectare(s) sur la commune de Boult-aux-Bois. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LINET Victor, rue de la Héronnière 08240 BOULT-AUX-BOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/172, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **07 OCT. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LACLEF Vincent  
6 rue Joachim du Bellay  
78280 GUYANCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 109,54 hectares sur les communes de Taizy, Gomont et Château-Porcien . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU PARADIS, 2 rue des Bois 08360 TAIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/174, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle ESUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **24 SEP. 2021**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL CHIEUS  
2 rue Amedée Lannoy  
08300 THUGNY-TRUGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 septembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,79 hectares sur la commune de Thugny-Trugny. Ces parcelles sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/176, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphoné : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202108038274 - 10210168  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

EARL ROMELOT CUISIN  
5 rue Largentier

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 24/08/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108038274 - 10210168  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5294 ha à MONTGUEUX (10300), SAINT-LYÉ (10180), actuellement mises en valeur par messieurs MESLIER Thierry et MIGNOT Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108038274 - 10210168, est complet à la date du 24/08/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ROMELOT CUISIN demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5294 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZB 49	0.6495
10300 MONTGUEUX	000 ZE 94	0.1871
10300 MONTGUEUX	000 ZE 95	3.2355
10180 SAINT-LYÉ	000 YE 42	0.4573



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107178159 - 10210173  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Monsieur LEGRAND Nicolas  
2 chemin du Reau

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 31/08/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107178159 - 10210173  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 181.4720 ha à BOULAGES (10380), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), PLANCY-L'ABBAYE (10380), SAINT-LUPIEN (10350), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par GAEC RECONNU DE LA FROMENTIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107178159 - 10210173, est complet à la date du 25/08/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LEGRAND Nicolas demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 181.4720 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 1 (J)	11.2215
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 1 (K)	11.2215
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 21	6.8920
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 22	8.9540
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 15 (J)	0.6440
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 15 (K)	0.6440
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 16	0.4200
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 17	4.5810
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZD 40	10.1610
10290 VILLADIN	000 ZE 10 (J)	3.3680
10290 VILLADIN	000 ZE 10 (K)	0.8420
10290 VILLADIN	000 ZE 9 (J)	5.6744
10290 VILLADIN	000 ZE 9 (K)	1.4186
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 430	0.1700
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 49	3.8637
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 2 (J)	1.4302
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 2 (K)	4.2908
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 10	1.6570
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 16 (J)	0.6873
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 16 (K)	1.3747
10380 BOULAGES	000 OA 16	0.3795
10380 BOULAGES	000 OA 17	1.2961
10380 BOULAGES	000 OA 38	6.5987
10380 BOULAGES	000 OB 495 (J)	2.9666
10380 BOULAGES	000 OB 495 (K)	2.9667
10380 BOULAGES	000 ZD 112	1.5316
10380 BOULAGES	000 ZD 113	1.6374
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 20 (J)	3.5844
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 20 (K)	0.1500
10380 BOULAGES	000 OA 1488	8.5835
10380 BOULAGES	000 OB 3	5.1949
10380 BOULAGES	000 ZD 111 (J)	2.3520
10380 BOULAGES	000 ZD 111 (K)	0.4200
10380 BOULAGES	000 ZD 111 (L)	0.1050
10380 BOULAGES	000 ZD 114	0.4001
10380 BOULAGES	000 ZB 91 (J)	1.2600
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 23	8.3120

10290 VILLADIN	000 ZE 8 (J)	1.8032
10290 VILLADIN	000 ZE 8 (K)	0.4508
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 2 (J)	3.9570
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 2 (K)	3.9570
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 3 (J)	1.5027
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 3 (K)	4.5083
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 13	0.5430
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 15 (J)	2.4703
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 15 (K)	4.9407
10290 VILLADIN	000 ZE 7 (J)	3.1080
10290 VILLADIN	000 ZE 7 (K)	0.7770
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 66	1.0005
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 30 (J)	5.7989
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 30 (K)	5.7989
10290 VILLADIN	000 OD 554	0.2205
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 67	1.0005
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 24 (J)	3.0653
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 24 (K)	6.1307
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 31 (J)	1.3111
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 31 (K)	1.3111
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 14	0.3180
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 19 (J)	0.2343
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 19 (K)	0.0100



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202107238199 - 10210174  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Madame GAULLET Jeanne  
11 rue Gaston Cheq

10200 MEURVILLE

TROYES, le 31/08/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107238199 - 10210174  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.1849 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Madame PARISOT ISABELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107238199 - 10210174, est complet à la date du 26/08/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

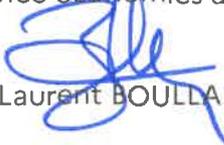
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme GAULLET JEANNE demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1849 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZL 23	0.1051
10110 CHERVEY	000 ZL 24	0.0775
10110 CHERVEY	000 ZL 25	0.7335
10110 CHERVEY	000 ZL 35	0.4612
10110 CHERVEY	000 ZL 39	0.5700
10110 CHERVEY	000 ZN 42	0.3420
10110 CHERVEY	000 ZN 74	0.4877
10110 CHERVEY	000 ZN 77	0.0194
10110 CHERVEY	000 ZN 78	0.0072
10110 CHERVEY	000 ZO 83	0.1230
10110 CHERVEY	000 ZO 119	0.2583



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107218185 - 10210175  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**  
à

Monsieur GAULLET Jean-Baptiste  
11 rue Gaston Cheq

10110 CHERVEY

TROYES, le 31/08/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107218185 - 10210175  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.1849 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Madame PARISOT ISABELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107218185 - 10210175, est complet à la date du 26/08/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

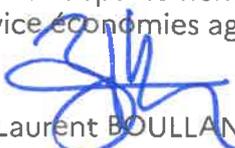
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GAULLET JEAN-BAPTISTE demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1849 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZL 23	0.1051
10110 CHERVEY	000 ZL 24	0.0775
10110 CHERVEY	000 ZL 25	0.7335
10110 CHERVEY	000 ZL 35	0.4612
10110 CHERVEY	000 ZL 39	0.5700
10110 CHERVEY	000 ZN 42	0.3420
10110 CHERVEY	000 ZN 74	0.4877
10110 CHERVEY	000 ZN 77	0.0194
10110 CHERVEY	000 ZN 78	0.0072
10110 CHERVEY	000 ZO 83	0.1230
10110 CHERVEY	000 ZO 119	0.2583



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106217910 - 10210176  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA GALMURROT  
8 rue du Galmurot

10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

TROYES, le 10/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106217910 - 10210176  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 27/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 227.8341 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), MESNIL-LETTRE (10240), MONTSUZAIN (10150). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

· Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106217910 - 10210176, est complet à la date du 09/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA GALMUROT demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 227.8341 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 MONTSUZAIN	000 YM 12	20.0060
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZP 23	0.2300
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZP 22	5.7610
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZC 35	0.8175
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZE 15	0.8880
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZI 15	3.6480
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 379	0.0540
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 380	0.0234
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 381	0.0175
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 382	0.0088
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 383	0.0282
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 384	0.0617
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 385	0.1066
10240 MESNIL-LETTRE	000 OD 386	2.1303
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XV 24	20.2200
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XI 18	8.8015
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XI 19 (J)	13.1201
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XI 19 (K)	0.2498
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 53	4.2185
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XH 4	1.9500
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 3	7.3700
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 3 (K)	21.4002
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 4 (J)	0.1684
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 4 (K)	0.3369
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 2 (J)	2.4470
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YX 2 (K)	7.8222
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 AH 134	0.9860
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 AH 134 (K)	0.0578
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YS 20	1.5238
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 7	2.1418
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 47	6.2912
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 48	7.6071
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YR 8 (J)	15.0822
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YR 8 (K)	3.0680
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 5	1.8625
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 6	4.0843
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 39 (K)	10.9889

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 39 (J)	8.1068
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 106	0.8700
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XT 88	0.8083
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 14 (K)	0.4566
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 14 (J)	17.8193
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 16	8.7700
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 15	0.5391
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 19	10.3572
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 XR 8	4.5276



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202108318416 - 10210177  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur TAPPREST Sébastien  
19 rue Georges Clemenceau

10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

TROYES, le 01/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108318416 - 10210177  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.5317 ha à FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par Monsieur GAUILLAT Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108318416 - 10210177, est complet à la date du 26/08/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. TAPPREST Sébastien demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5317 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 780	0.5317



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202109018424 - 10210179  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

SARL DOMAINE SAINT PAUL  
Rue Cognate

10340 LES RICEYS

TROYES, le 08/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109018424 - 10210179  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.1234 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109018424 - 10210179, est complet à la date du 01/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL DOMAINE SAINT PAUL demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1234 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZD 154	0.8104
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZC 43	1.3130



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202108308408 - 10210181  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur DE LANGE Thierry  
CLOS DU BONNIER, 3

1970 WEZEMBEEK-OPPEM

TROYES, le 08/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202108308408 - 10210181  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0963 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV DES DEVOIX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202108308408 - 10210181, est complet à la date du 02/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DE LANGE Thierry demeurant à WEZEMBEEK-OPPEM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0963 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 7	0.5370
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 35	0.4160
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 36	0.1433



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202109018429 - 10210182  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

Madame DE LANGE Christelle  
2, veille route de Pors Keraign

29950 GOUESNACH

TROYES, le 08/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109018429 - 10210182  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 02/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0836 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV DES DEVOIX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109018429 - 10210182, est complet à la date du 02/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DE LANGE Christelle demeurant à GOUESNACH a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0836 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 34	0.4160
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 71	0.0760
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 177	0.0163
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 180	0.0080
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 182	0.0303
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 7	0.5370



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Mylène VOGEL  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202109078465 - 10210183  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

SAS GEORGES MORIN  
2 rue du Château

10200 LEVIGNY

TROYES, le 08/09/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202109078465 - 10210183  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5000 ha à ÉCLANCE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur THOMAS Jean-Yves. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202109078465 - 10210183, est complet à la date du 07/09/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/01/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS GEORGES MORIN demeurant à LÉVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ÉCLANCE	000 ZI 5	7.5000



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 août 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur JEANJEAN Cédric.  
(EARL DES FRONTIERES)  
11 Rue de l'Abreuvoir  
55600 VELOSNES

LR avec AR n° : 2C 155 969 4399 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210074

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 143 ha 29 a 70 ca situées sur les communes de BAZEILLES SUR OTHAIN 39 ha 80 a 51 ca (parcelles ZA07-16-49-53-54-61-64-65-68-75-104 – ZB12-16-17-26-27-28-29-33-72-82-83-84-85-88-91-92-105-108-109-124-127-130-131-132-140-152-167-173-182-183-184-185-189-195-232p-240-243-245-247-249), FLASSIGNY 39 ha 87 a 35 ca (parcelles Y90-91-92-138 – Z74-77-105-106-117-118), MARVILLE 3 ha 18 a 10 ca (parcelle Z01), OTHE (54) 1 ha 92 a 71 ca (parcelles ZA03 – ZB03p-04-06 – ZC34), VELOSNES 55 ha 75 a 74 ca (parcelles B03-99 – AB03 – AC09-10-15 – AD02-46-57-59 – ZA01-02-04-05-06-07-08-15-16-17-26-31-34-35-38-40-44-45-46-47-48-49-50-51 – ZB37-43-50-51-52-53-54-156-159-161-175 – ZC02-03-04-09-10-11-24-27-30-31-32-33-35-37-42-43-45-52-53-94-103) et VILLECLOYE 2 ha 75 a 29 ca (parcelle ZL10) actuellement mises en valeur par l'EARL DES FRONTIERES.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DES FRONTIERES.

Votre dossier, enregistré complet au **27/08/2021** sous le numéro **55210074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 août 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DES GREVES  
Messieurs THOMAS Gilles et THOMAS Gérémy  
77 Grande Rue  
55300 TROYON

LR avec AR n° : 1A 177 057 6650 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210077

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 112 ha 15 a 72 ca situées sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 23 ha 85 a 60 ca (parcelles ZE31-32 – ZH02), RANZIERES 1 ha 92 a 90 ca (parcelles ZE27-30) et TROYON 86 ha 37 a 22 ca (parcelles AA75 – ZA68-69-94-95 – ZB04-05-07-33-43-68-69-106 – ZC44-45 – ZD02-03-04-06-14 – ZE29-31-32-37-39-40 – ZH02-03 – ZI25 – ZK03 – ZL28-67-79-101-102-103-106-109) actuellement mises en valeur par l'EARL DES GREVES.

Votre demande est dans le cadre de la modification de l'EARL DES GREVES (séparation en 3), l'intégration de Messieurs THOMAS Gilles et THOMAS Gérémy au sein de celle-ci.

Votre dossier, enregistré complet au **23/08/2021** sous le numéro **55210077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 août 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DU VILLAGE  
M. THOMAS Daniel et Mme CHAMARANDE Rachel  
66 Grande Rue  
55300 TROYON

**LR avec AR n° : 1A 177 057 6699 5**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210078**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 71 ha 81 a 62 ca situées sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 17 ha 39 a 20 ca (parcelles ZH06-07-08-10), RANZIERES 0 ha 80 a (parcelles ZH50-51) et TROYON 53 ha 62 a 42 ca (parcelles AA230-234-273 – YA04-40-41 – YB19 – ZB38-41-95 – ZD22-24 – ZE20-21 – ZH08-09 – ZK10-11-14-17 – ZL09-10-27-81-82-83-84-85-86) actuellement mises en valeur par l'EARL DES GREVES.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA en reprenant une partie de l'EARL DES GREVES, l'intégration de Monsieur THOMAS Daniel et de Madame CHAMARANDE Rachel au sein de celle-ci.

Votre dossier, enregistré complet au **23/08/2021** sous le numéro **55210078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 8 février 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 août 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur JAUNEL Pierre Yves  
3 Rue du Champs Heureux  
55220 OSCHES

LR avec AR n° : 2C 155 969 4384 6

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210088**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 319 ha 74 a 47 ca situées sur les communes de IPPECOURT 14 ha 18 a 10 ca (parcelle ZK16p), LEMMES 68 ha 08 a 02 ca (parcelles ZB14 – ZC21 – ZK08-21 – ZL39-48p-61-65-67-68-69-70-71 – ZM60-69p-70), NUBECOURT 18 ha 70 a 68 ca (parcelles 190ZE26-27), OSCHES 101 ha 14 a 59 ca (parcelles ZA02-03p – ZB19p – ZC63p-64-65-67p-68-69 – ZD14p – ZE13-15-22-27 – ZH05p-07-08-09-23-26-27-46), SAINT ANDRE EN BARROIS 44 ha 50 a 60 ca (parcelles ZC01p-21-23-24-27-55), SEUIL D'ARGONNE 4 ha 95 a 96 ca (parcelles ZB28-29), SOUILLY 61 ha 00 a 89 ca (parcelles YA03 – ZH02-03-59 – ZK10 – ZM01 – ZS12-13-14), VADELAINCOURT 5 ha 24 a 23 ca (parcelles ZH27-28) et VERDUN 1 ha 91 a 40 ca (parcelle ZP02) actuellement mises en valeur par le GAEC DE SAINT CREPIN.

Votre demande est dans le cadre de votre réinstallation individuelle en reprenant le GAEC DE SAINT CREPIN (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **24/08/2021** sous le numéro **55210088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 8 février 2022

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DU VERGER  
10Bis Rue Haut de Ville  
55700 BAALON

LR avec AR n° : 2C 155 969 4365 5

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210104**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 196 ha 16 a 46 ca situées sur les communes de BAALON 75 ha 38 a 75 ca (parcelles A13-14-15-16-17-78-80-81-94-96 – C26 – ZA14 – ZB08-09-19-20-43-44-45-56-57-83 – ZC27-32-34-35-48 – ZD09-64p-65 – ZE16-54p – ZH17-19-20-36p), BROUENNES 32 ha 52 a 60 ca (parcelles ZA34 – ZH17-19-21-24p – ZI18p), MOUZAY 51 ha 14 a 35 ca (parcelles ZE06p – ZK47 – ZL03 – ZM28p – ZR16 – ZS29 – ZT06-07-08-09), MURVAUX 17 ha 88 a 06 ca (parcelles ZC29p-34p), QUINCY LANDZECOURT 6 ha 38 a 50 ca (parcelles ZD49-78-79-83-84-85), STENAY 10 ha 47 a 60 ca (parcelles B112 – ZN13-14-15-17) et WISEPPE 2 ha 36 a 60 ca (parcelle ZD08) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FOUGERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation de Monsieur JACQUET Lucas, avec capacité professionnelle, étude économique et apport de l'exploitation de l'EARL DE LA FOUGERE.

Votre dossier, enregistré complet au **16/08/2021** sous le numéro **55210104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durrenne - CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

Reçu des actes administratifs du 8 février 2022

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DE LA CLE DES CHAMPS  
5 Rue Avocourt  
55120 NEUVILLY EN ARGONNE

**LR avec AR n° : 2C 155 969 4363 1**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210106**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41 ha 47 a 40 ca situées sur la commune de FROIDOS (parcelles ZE70-71-72-81-82) actuellement mises en valeur par Madame COLLIN Lorine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de l'Etat de Madame COLLIN Lorine, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **18/08/2021** sous le numéro **55210106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur BRUNESSEUX Fabien  
2 Route de Dieulouard  
54700 JEZAINVILLE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4364 8

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210107**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 35 a 60 ca situées sur la commune de EUVILLE (parcelle 558ZE03).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **20/08/2021** sous le numéro **55210107**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DE L'OSERAIE  
18 Voie de la Croix  
55000 BEHONNE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4361 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210111

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 72 ha 69 a 30 ca situées sur les communes de ERIZE SAINT DIZIER 6 ha 57 a (parcelle YA11) et NAIVES ROSIERES 66 ha 12 a 30 ca (parcelles 440ZA22 – 440ZB11 – 440ZE19-35-36 – YC01) actuellement mises en valeur par l'EARL GOUBLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **01/09/2021** sous le numéro **55210111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/01/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT  
stephane.antonot@vosges.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202106247933  
N° Dossier : 88210095

LRAR

*GAEC d'ALLONZY  
M. Thomas, Mme Chevrier  
712 rue de la Croix de Romont*

*88390 DARNIEULLES*

ÉPINAL, le 11/08/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 130.8207 ha actuellement mises en valeur par EARL DES VIOLETTES sur la ou les communes de DARNIEULLES (88390), RENAUVOID (88390), UXEGNEY (88390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 11 août 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro LOGICS 041202106247933, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 décembre 2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de  
l'Economie Agricole et Forestière

  
Isabelle MORVILLER

*PJ : références cadastrales*

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC d'ALLONZY demeurant à DARNIEULLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 130.8207 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88390 DARNIEULLES	000 ZH 29	1.4786
88390 DARNIEULLES	000 ZI 17	0.5523
88390 UXEGNEY	000 AE 6	1.1276
88390 DARNIEULLES	000 ZH 10	0.3633
88390 DARNIEULLES	000 ZH 12	0.4544
88390 DARNIEULLES	000 AA 7	0.2560
88390 DARNIEULLES	000 AA 11	0.2166
88390 DARNIEULLES	000 AA 204	0.0242
88390 DARNIEULLES	000 ZH 24 (K)	1.4107
88390 DARNIEULLES	000 ZK 41 (J)	0.8391
88390 DARNIEULLES	000 ZK 41 (K)	0.8391
88390 DARNIEULLES	000 ZK 41 (L)	0.8392
88390 DARNIEULLES	000 ZH 34 (L)	8.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 34 (M)	12.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 34 (N)	2.0000
88390 DARNIEULLES	000 AA 12	0.1828
88390 DARNIEULLES	000 ZE 39	0.9143
88390 DARNIEULLES	000 ZI 27	0.2372
88390 DARNIEULLES	000 ZI 28	1.5035
88390 DARNIEULLES	000 ZH 18	0.2938
88390 DARNIEULLES	000 ZK 65	0.0900
88390 DARNIEULLES	000 ZE 29	0.1727
88390 DARNIEULLES	000 ZE 27	0.1815
88390 DARNIEULLES	000 ZK 34	0.5555
88390 DARNIEULLES	000 ZK 34 (K)	1.1111
88390 DARNIEULLES	000 ZK 35	0.1459
88390 DARNIEULLES	000 ZH 36	9.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 36 (K)	2.9700
88390 DARNIEULLES	000 0B 327	0.1034
88390 DARNIEULLES	000 ZI 32	1.6352
88390 DARNIEULLES	000 ZI 32 (K)	3.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 32 (L)	3.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 32 (M)	3.0000
88390 DARNIEULLES	000 0C 1018	0.2793
88390 DARNIEULLES	000 ZH 37	0.5000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 37 (K)	0.4881
88390 DARNIEULLES	000 ZH 37 (L)	1.6667
88390 DARNIEULLES	000 ZH 37 (M)	3.3333
88390 DARNIEULLES	000 ZH 14	0.6991

88390 DARNIEULLES	000 ZI 18	0.6426
88390 DARNIEULLES	000 ZH 58	15.0779
88390 DARNIEULLES	000 ZA 14	0.3555
88390 DARNIEULLES	000 ZA 14 (K)	0.4741
88390 DARNIEULLES	000 ZA 14 (L)	0.9481
88390 DARNIEULLES	000 ZA 15	0.3621
88390 DARNIEULLES	000 ZA 15 (K)	0.7243
88390 DARNIEULLES	000 ZE 30	0.1527
88390 DARNIEULLES	000 ZH 35	4.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 35 (K)	1.5622
88390 DARNIEULLES	000 OD 51	0.2917
88390 DARNIEULLES	000 ZE 28	0.1766
88390 DARNIEULLES	000 ZH 59	0.0604
88390 DARNIEULLES	000 ZH 60	0.0827
88390 DARNIEULLES	000 ZH 63	0.1806
88390 DARNIEULLES	000 ZH 64	1.3650

88390 DARNIEULLES	000 ZH 13	0.6871
88390 DARNIEULLES	000 OD 62	0.1400
88390 DARNIEULLES	000 ZI 31	1.5000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 31 (K)	0.3060
88390 DARNIEULLES	000 ZI 25	0.7949
88390 DARNIEULLES	000 AA 104	0.4588
88390 DARNIEULLES	000 OD 61	0.2262
88390 DARNIEULLES	000 OD 64	0.3686
88390 DARNIEULLES	000 ZA 33	1.6734
88390 DARNIEULLES	000 AA 107	0.3025
88390 DARNIEULLES	000 AD 17	0.1463
88390 DARNIEULLES	000 ZI 20	0.9000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 20 (K)	0.3019
88390 DARNIEULLES	000 ZI 22	1.8597
88390 DARNIEULLES	000 ZI 24	1.6307
88390 DARNIEULLES	000 ZI 24 (K)	2.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 24 (L)	1.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 26	0.8078
88390 DARNIEULLES	000 ZI 26 (K)	0.7000
88390 DARNIEULLES	000 ZH 20	0.6530
88390 DARNIEULLES	000 ZD 54	4.3238
88390 UXEGNEY	000 ZH 5	4.6968
88390 UXEGNEY	000 AE 153	0.5661
88390 RENAUVOID	000 OA 961	0.1497
88390 RENAUVOID	000 OA 1075	0.2300
88390 RENAUVOID	000 OA 1082	0.2300
88390 UXEGNEY	000 OC 741	0.2125
88390 UXEGNEY	000 OC 699	0.1854
88390 UXEGNEY	000 OC 698	0.3426
88390 UXEGNEY	000 OC 697	0.0845
88390 UXEGNEY	000 OC 696	0.0856
88390 UXEGNEY	000 OC 695	0.3884
88390 UXEGNEY	000 OC 694	0.1491
88390 UXEGNEY	000 OC 693	0.0895
88390 UXEGNEY	000 OC 692	0.2793
88390 UXEGNEY	000 OC 1354	0.2628
88390 UXEGNEY	000 OC 2445	0.1757
88390 DARNIEULLES	000 ZH 30	0.4604
88390 DARNIEULLES	000 ZH 57	2.5196
88390 DARNIEULLES	000 ZA 16	0.0923
88390 DARNIEULLES	000 ZK 42	0.6994
88390 DARNIEULLES	000 ZK 42 (K)	3.0000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 16	2.5000
88390 DARNIEULLES	000 ZI 16 (K)	0.7193

Epinal, le **27 AOUT 2021**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

**GAEC CHAROTTE**  
789 grande rue  
54 115 GEMONVILLE

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 19 juillet 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8 ha 61, parcelles ZD 04, ZD 09 à HARCHECHAMP, ZH 027, ZE 049, ZB 054, ZB 041 à TRANQUEVILLE-GRAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 août 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service de l'économie  
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Epinal, le

**02 SEP. 2021**

**M. ANTONOT Stéphane**

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

Mme ROMARY-LAMBERT Mélissa

3, chemin de la pécherotte

88 160 LE THILLOT

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 août 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5 ha 84, parcelles E 139, E 140, E 152, E 153, E 154, E 155, E 156, E 157, E 158, E 170 P à LE THILLOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01 septembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service de l'économie  
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 21 0187**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2021 portant retrait de la décision tacite accordant l'autorisation d'exploiter à l'**EARL DU CHAMP BROY**
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 novembre 2021 ;

#### **Considérant la situation de l'EARL DU CHAMP BROY :**

- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée et réputée complète le 10 mai 2021, présentée l'EARL DU CHAMP BROY, représentée par Monsieur Jacques FALLET, 65 ans, et dont le siège d'exploitation se situe, 4 rue Chamelot à LA VEUVE (51520) ;
- la demande de l'EARL DU CHAMP BROY porte sur l'agrandissement sur une surface de 9ha 80a 50ca de terres situées sur la commune de LA VEUVE ;
- que la demande de la SCEA JEANNON FRERES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-1°) ;
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens, objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- l'EARL DU CHAMP BROY est composée de Monsieur Jacques FALLET, chef d'exploitation à titre principal et n'est pas pluriactif ;
- la surface exploitée est inférieure au seuil d'agrandissement excessif ( $2 \times$  le seuil de contrôle (138ha)  $\times 2 = 276\text{ha}$   $\times$  le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'oeuvre permanente soit  $2 \times 138 \times 1 = 276\text{ha}$  ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes susvisées du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne ;
- **que la situation de l'EARL DU CHAMP BROY relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité III. 4°a) applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :**

**« 4° Sont classées au quatrième rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées [...] :**

- **a) agrandissement ou concentration d'exploitations excessif au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 du présent arrêté**

#### **Considérant la situation de la SCEA JEANNON FRERES, demandeur :**

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée et réputée complète le 7 mai 2021, présentée la SCEA JEANNON FRERES, représentée par Madame Agnès HEMMERY, 60 ans, et dont le siège d'exploitation se situe, 2 rue Ernest Haudos à BASSUET (51300) ;
- que la SCEA JEANNON FRERES met actuellement en valeur 63ha 39a 60ca de terres ;
- la demande de la SCEA JEANNON FRERES porte sur l'agrandissement de la SCEA sur une surface de 120ha 34a 00ca de terres situées sur les communes de BASSUET, JUVIGNY et LA VEUVE ;

- que la demande de la SCEA JEANNON FRERES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-1°) ;
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens, objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la SCEA JEANNON FRERES est composée de Madame Agnès HEMMERY, chef d'exploitation à titre principal ;
- la surface exploitée est inférieure au seuil d'agrandissement excessif ( $2 \times$  le seuil de contrôle (138ha)  $\times 2 = 276\text{ha}$   $\times$  le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'oeuvre permanente soit  $2 \times 138 \times 1 = 276\text{ha}$  ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes susvisées du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne ;
- que la situation de la SCEA JEANNON FRERES relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de priorité II. 3°a) applicable aux demandes portant sur des biens agricoles, à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

*« 3° Sont classées au troisième rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées [...] :*

*a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II.*

*La priorité accordée au titre du présent 3° s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.*

## ARRÊTE

### Article 1

**L'EARL du CHAMP BROY n'est pas autorisée à exploiter** de 9ha 80a 50ca de terres sur la commune de LA VEUVE (parcelles YK036 – YC019 – YD36 – YK42).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

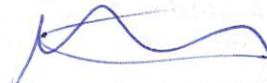
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LA VEUVE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52210103**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 octobre 2021 présentée par Mme Hélène ROUSSEL.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Langres, Perrancey les Vieux Moulins et de Saint Ciergues du 11 octobre 2021 au 29 novembre 2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 11 octobre 2021 au 29 novembre 2021,

- la demande complémentaire déposée par le GAEC de la Fontaine aux Bassins en date du 02 août 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les seuils de contrôle fixés à 213 ha – Territoire E
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 25 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la situation du demandeur :

Mme ROUSSEL Hélène souhaite s'installer sur 37,8964 ha, surface sise à Langres, Perrancey les Vieux Moulins et Saint Ciergues

La demande porte sur une partie de la surface exploitée par M Michel ROUSSEL au sein de l'EARL de la Cannelle.

Pas de main d'œuvre salariée.

Pas de signe de qualité.

Pas d'agriculture bio ni de commerce local.

La demande de Mme ROUSSEL Hélène est classée en deuxième rang de priorité du SDREA de Champagne-Ardenne en tant qu'installation non aidée

**CONSIDÉRANT** la situation du GAEC de la Fontaine aux Bassins:

Le GAEC souhaite reprendre 123,4123 ha, surface exploitée par M ROUSSEL Michel dans l'EARL de la Cannelle

Après modification, la demande porte sur une autre partie de l'exploitation de M ROUSSEL Michel. Il n'y a donc **pas de concurrence** entre le GAEC et Mme ROUSSEL Hélène.

Pas de nouvelle activité, ni de commerce local.

Pas d'agriculture bio ni de signe de qualité.

**CONSIDÉRANT**

M ROUSSEL Michel a fait le choix de rester le locataire sur les 37,8964 ha demandés par Mme ROUSSEL Hélène.

M Michel ROUSSEL est donc le preneur en place sur la surface. A ce titre, il répond aux conditions du premier rang de priorité du SDREA de Champagne-Ardenne (1- f)

M ROUSSEL Michel est sur un rang de priorité supérieur à celui de Mme ROUSSEL Hélène.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Mme Héléna ROUSSEL **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 37,8964 ha sur les communes de :

Langres (parcelles AX 113, AX 112, F 140, F 142, F 143, F 144, F 150, F 151, F 191, AX 114, AW 73, AW 74, F 115, F 126, AX 70, F 149, F 154, AY 186, AW 103, AW 104, AW 105),

Perrancey les Vieux Moulins (parcelles 383 C 281, 383 C 283, 383 C 290, C 141, C 189, C 155, C 161, C 169, C 224, D 47, C 291, D 240, C 150, C 151, C 246, D 228, D 263 et D 268, C 81, C 139, C 140, C 170 et C 430)

et Saint Ciergues (parcelle ZH 22).

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52210106**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 septembre 2021 présentée par le GAEC des Chênes
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Bologne – Rocourt la Côte du 03 octobre 2021 au 03 novembre 2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 03 octobre 2021 au 03 novembre 2021,
- la demande concurrente déposée par M Gérard Minot en date du 03 novembre 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les seuils de contrôle fixés à 179 ha – Territoire C
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne entre le 20 décembre 2021 et le 27 décembre 2021,

## CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

Le GAEC est constitué de 2 associés : Mme Martine Hugueny, 71 ans et M Thierry Hugueny, 45 ans

Le GAEC exploite 267,86 ha. Les associés sont agriculteurs à titre principal et ont la capacité professionnelle.

Mme Hugueny a dépassé l'âge légal de la retraite, mais elle ne peut pas bénéficier de la retraite à taux plein et a continué son activité. Elle est donc comptabilisée dans le nombre d'associés exploitants pris en compte

Superficie totale mise en valeur après opération : 336,62 ha (soit 267,86 ha + 68,7587 ha)

Surface par associé exploitant : 168,31 ha (soit 336,62 / 2) < Seuil de 179 ha

L'agrandissement permet d'augmenter la main d'œuvre salariée. L'épouse de Thierry aura un CDD à 50 %. Le seuil excessif est donc porté à 716 ha (soit 179 ha x 2 x 2,5 UTH (2 associés exploitants et 1 salarié à 50 %))

- Pas de nouvelle activité
- Pas de bio, ni commerce local

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement inférieur au seuil de contrôle et elle est classée au rang 2 des priorités du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

## CONSIDÉRANT la situation du concurrent M Gérard Minot :

La surface actuelle de M Minot est de 72,07 ha et la reprise envisagée est de 68,76 ha

La nouvelle surface de 140,83 ha est inférieure au seuil pris en compte : 179 ha (179 ha x 1 associé exploitant qui n'a pas atteint l'âge de la retraite).

Le fils est actuellement salarié agricole dans une autre exploitation et voudrait s'installer sur une exploitation viable.

- Pas de salarié
- Pas de nouvelle activité
- Pas de bio, ni commerce local

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement inférieur au seuil de contrôle et elle est classée au rang de priorité 2 des priorités du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

## CONSIDÉRANT

Les deux demandes, au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points

- Le GAEC des Chênes est au rang de priorité N°2 et a obtenu **170 points** selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires :
  - 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. Les deux associés sont exploitants à titre principal,
  - 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. Les associés tirent leurs revenus de l'exploitation,
  - 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les associés n'ont pas d'autres revenus
  - 25 points (11<sup>ème</sup>) – La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi-unité de travail. Mme Sylvie Hugueny est salariée à 50 %.
  - 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur la commune de Bologne - Roocourt la Côte, soit à moins de 15 km du siège social à Darmannes,
  - 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M et Mme Hugueny ont plus de cinq ans d'expérience professionnelle agricole. Ils ont donc la capacité agricole.
- M Gérard Minot est en rescrit. Mais il est classé au rang de priorité N°2 et a obtenu **155**

points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:

- 40 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Gérard Minot est exploitant à titre principal,
- 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Minot tire ses revenus de l'exploitation,
- 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. L'exploitant n'a pas d'autres activités extérieures.
- 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur la commune de Bologne - Roocourt, soit à moins de 15 km du siège de l'exploitation situé à Brethenay,
- 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Gérard Minot a plus de cinq ans d'expérience professionnelle agricole. Il a donc la capacité agricole.
- 10 points (22<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieilles des exploitants agricoles. M Minot est âgé de 54 ans.

L'écart de points entre les deux structures représente moins de 20 %.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC des Chênes **est autorisé** à exploiter une surface de 68,7587 ha sur la commune de Bologne – Roocourt la Côte (parcelles 434 ZA 04, 434 ZA 05, 434 ZA 06, 434 ZA 07, 434 ZA 26, 434 ZA 33, 434 ZA 34, 434 ZA 37, 434 ZA 46, 434 ZA 47, 434 ZA 48, 434 ZA 09, 434 ZB 05, 434 ZB 18, 434 ZB 16, 434 ZB 17, 434 ZC 15, 434 ZC 16, 434 ZC 41, 434 ZC 45, 434 ZC 126, 434 ZC 130, 434 AB 01, 434 YA 06, 434 YA 07, 434 ZE 28, 434 ZE 32, 434 ZE 33, 434 ZD 64, 434 ZD 65, 434 ZD 92, 434 ZD 89, 434 ZD 104, 434 ZD 182, 434 ZD 83, 434 ZD 84). Toutes ces parcelles sont la propriété de M René Bernard.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait

naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

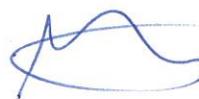
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bologne – Roocourt la Côte dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'H' followed by a series of loops and a final flourish.

Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 042201912123108 - 1**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu la décision n°042201912123108 de refus d'exploiter notifiée le 3 août 2020.

Considérant qu'à la date de la décision, Mme KOPPITZ Mélanie justifiait d'une expérience professionnelle de 5 ans sur 27,5 ha, soit 1,1 ha x 25 (coefficient d'équivalence pour les cultures maraîchères sous serres chauffées défini dans le SDREA Alsace).

Considérant qu'à la date de la décision, Mme KOPPITZ Mélanie satisfaisait à la condition d'expérience professionnelle conformément à l'article R. 331-2 I 2° du Code rural et de la pêche maritime, soit cinq ans d'expérience professionnelle sur une surface d'un tiers de la surface agricole utile régionale moyenne (soit 15 ha d'après la SAU moyenne fixée par le SDREA Alsace).

Considérant par conséquent que la demande de Mme KOPPITZ Mélanie n'aurait pas dû être soumise à autorisation d'exploiter.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

La décision n°042201912123108 de refus d'exploiter notifiée le 3 août 2020 est abrogée.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Brumath dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88210104**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 229/2021/DDT du 10 août 2021, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;

### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 01 octobre 2021 présentée par le GAEC SAINT PRE à RAINVILLE, M. GUEDON Vivien, M. GUINOT Hugues, M. PETIT Bertrand pour la reprise de 28 ha 14, parcelles ZA 16, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 41 J et K, ZB 17 à SAINT PRANCHER, parcelles ZA 6 J et K , ZA 8 J et K à REPEL, parcelles ZD 22, ZD 135, ZD 137 à ABONCOURT, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2021 au 30/11/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2021 au 30/11/2021,
- qu'il n'y a pas eu de nouveau dossier déposé en concurrence pendant la période de publicité.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de SAINT PRANCHER, REPEL, ABONCOURT,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de SAINT PRANCHER, REPEL, ABONCOURT.

### CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE BICENE :

- que la demande et la décision d'autorisation d'exploiter N° 88210088 délivrée au GAEC DE BICENE le 07 septembre 2021, pour un total de 28 ha 14, pour les parcelles ZA 16, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 41 J et K, ZB 17 à SAINT PRANCHER, parcelles ZA 6 J et K , ZA 8 J et K à REPEL, parcelles ZD 22, ZD 135, ZD 137 à ABONCOURT ne sont pas caduques et doivent être prises en compte,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE BICENE est de 161 ha 50, surface inférieure au seuil de consolidation avant reprise par unité de travail annuel non salarié ( $2 \times 107 = 214$  ha). La demande est classée en cas B, rang 4, 41, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine,
- que le GAEC DE BICENE n'est pas titulaire des baux.

### CONSIDÉRANT la position du preneur en place :

- que Vivien GUEDON à SAINT PRANCHER, titulaire des baux pour un total de 28 ha 14, pour les parcelles ZA 16, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 41 J et K, ZB 17 à SAINT PRANCHER, parcelles ZA 6 J et K , ZA 8 J et K à REPEL, parcelles ZD 22, ZD 135, ZD 137 à ABONCOURT, agriculteur à titre secondaire est l'actuel preneur en place.
- que l'actuel titulaire des baux, Vivien GUEDON, a le projet de rejoindre en qualité d'associé le GAEC SAINT PRE au 01 janvier 2022, il a donc déposé une demande d'autorisation d'exploiter, au nom du GAEC SAINT PRE N° 88210104 réputée complète le 01 octobre 2021.

### CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

- que la superficie initialement exploitée par le GAEC SAINT PRE est de 419 ha 14, surface supérieure au seuil de consolidation avant reprise par unité de travail annuel non salarié ( $3 \times 107 = 321$  ha). La demande est classée en cas B, rang 4, 42, du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine.

## CONSIDÉRANT :

- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16 décembre 2021.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

Le GAEC SAINT PRE à RAINVILLE, M. GUEDON Vivien, M. GUINOT Hugues, M. PETIT Bertrand n'est pas autorisé à exploiter une surface de 28 ha 14, parcelles ZA 16, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 41 J et K, ZB 17 à SAINT PRANCHER, parcelles ZA 6 J et K, ZA 8 J et K à REPEL, parcelles ZD 22, ZD 135, ZD 137 à ABONCOURT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

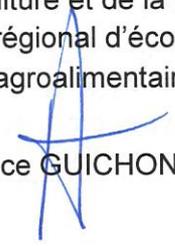
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SAINT PRANCHER, REPEL, ABONCOURT, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 21 0219 17.

La directrice régionale  
à

CANNAUX Adrien  
4 rue de la Cordillère  
08250 SAINT-JUVIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**  
**Dossier n° 2021/219**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 décembre 2021, de votre projet d'installation sans apport de surfaces au sein du GAEC CANNAUX pour une mise en valeur de 204,94 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Champigneulle : ZB 14-15-16-63-64

Saint-Juvin : ZE 24- ZL 41- ZK 7- ZD 15- ZD 6- ZK 13-28- ZB 5- ZD 14-5- ZE 1- ZD 13- ZE 36- ZL 40-  
ZI 9-31- ZK 29-30- ZB 7- D 802

Marcq : ZB 30- ZE 46-48

Cornay : AB 97

Sommerance : ZB 3-4-5- ZE 38-34- ZC 17- ZD 22-23-24

Briquenay : ZA 82

Beffu-le-Morthomme : ZH 39.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 janv. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 35

La directrice régionale  
à

M. John LUDINARD  
63 rue Général de Gaulle  
10340 LES RICEYS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220004**

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 0.5428 ha de vignes sis à Polisy conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- l'agrandissement n'excède pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

36

La directrice régionale  
à

M. Benoit PUISSANT  
22 rue de l'Isle  
10340 LES RICEYS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220005**

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 1,3917 ha de vignes sis à Les Riceys conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- l'agrandissement n'excède pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

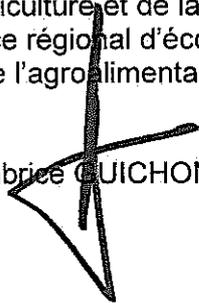
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice QUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 21 0385

116

La directrice régionale

à

**MONSIEUR SIMON CHOCHINA  
5 RUE DE BUSSIN – BISSEUIL  
51150 AY CHAMPAGNE**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 21 0385**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 18 novembre 2021 de votre projet de mise en valeur une surface de 21a 41ca de vignes sur la commune de :

- AY-CHAMPAGNE : parcelle 064 ZE18b

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

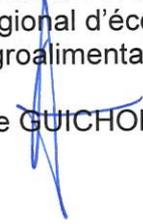
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 21 0393 *MA*

La directrice régionale  
à

PIETREMENT THEO

3 RUE DU GENERAL DE GAULLE

51270 ORBAIS L ABBAYE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

**Dossier n° 51 21 0393**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 21/10/21 et réputé complet le 03/12/21.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DES PETITS BOULEAUX qui met en valeur :**

**-182ha 50a 64ca de terres**

**situées sur la (les) commune(s) de ORBAIS L ABBAYE (51) ; MONDEMENT MONTGIVROUX (51) ; FROMENTIERES (51) ; LA CHAPELLE SOUS ORBAIS (51) ; CHAMPAUBERT (51); ETOGES (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole et  
de l'agroalimentaire,

  
Fabrice GUICHON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 21 0413 *US*

La directrice régionale  
à

M. BRIAN PERNET

6 PLACE GODART

51480 REUIL

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 21 0413**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 04/11/21.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :**

**-60a 38ca de vignes**

**situées sur la (les) commune(s) de BINSON ET ORQUIGNY (51) ; REUIL (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Fabrice GUICHON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 03/01/2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 

La directrice régionale  
à

M. AUBRY Vincent  
7 rue du Ruisseau  
52360 FRECOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52210111**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **1er décembre 2021**, de votre projet de mise en valeur de **19,0491 ha** sur les communes de :

- **Frécourt : (parcelles ZH 02, ZC 61, ZC 60, ZC 54, ZA 15, ZA 14, ZA 13, OA 378)**

- **St Geosmes : (parcelle ZB 35).**

- **Neuilly L'Evêque : (parcelle ZD 21),**

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

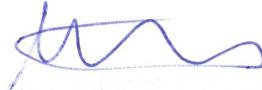
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à

Monsieur TARTARIN Christophe  
Ferme de ROTEBEAU  
52500 LAFERTE SUR AMANCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 52210130**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **15 Novembre 2021**, de votre projet de mise en valeur de **12,2088 ha** sur la commune de :

- Laferté sur Amance :

➤ (parcelles OC 280, OC 281, OC 282, OC 297, OC 300, OC 310, OC 332, OC 311, OC 298, OC 301, OC 320, OC 296, OC 303, OC 308, OC 305 et OC 283), propriété de M. TARTARIN Christophe

Pierremont sur Amance :

➤ (parcelle 329 OA 885), propriété de M. TARTARIN Christophe

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

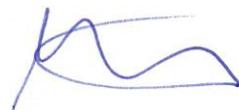
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 5

La directrice régionale  
à

EARL HENRY  
Messieurs HENRY Vincent et Alexandre  
2, rue PRIN  
52300 FERRIERE ET LAFOLIE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52 21 0131**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **31 décembre 2021**, de votre projet de mise en valeur de **147,4246 ha** sur la commune de :

Ferrière et Lafolie :

- (parcelles ZC 08, ZC 12, ZC 14, ZE 15, ZE 25, ZE 38, ZE 42, ZE 44, ZE 47, ZH 09, ZH 25, ZH 32, ZH 39), propriété du Groupement Foncier Agricole HENRY
- (parcelles ZC 15, ZE 16, ZH 13), propriété de M. ADAM René
- (parcelles ZE 35, ZE 36, ZE 40, ZH 28), propriété de M. HENRY Vincent
- (parcelles OC 411, ZH 21), propriété de Mme LEMOINE Cécile (veuve Henry)
- (parcelles ZE 34), propriété de M. HENRY Vincent
- (parcelle ZE 17), propriété de la Commune Ferrière et Lafolie

Rupt :

- (parcelle ZE 23), propriété du Groupement Foncier HENRY
- (parcelle ZA 04), propriété de Mme BIDAUT Suzanne Née VOUTON
- (parcelle ZA 03), propriété de M. DELESSARD Gilles

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Blécourt :

- (parcelle ZI 08), propriété du Groupement Foncier Agricole HENRY
- (parcelle ZI 04), propriété de M. JACQUIN Gabriel

Joinville :

- (parcelle OD 456), propriété de M. DELESSARD François
- (parcelle OD 635), propriété de M. DELESSARD Gilles

Gondrecourt Le Château :

- (parcelle YA 13), propriété de Mme LEMOINE Cécile (veuve Henry)

Horville en Ornois

- (parcelle ZD 13), propriété de M. VAUDRION Pierre
- (parcelles ZA 23, ZB 22, ZD 14), propriété de Mme LEMOINE Cécile (veuve Henry)
- (parcelles ZA 04, ZA 24, OC 736, ZA 08, ZA 22, ZA 29, ZA 31, ZA 32, ZB 10, ZB 23, ZB 24, ZC 44), propriété de Mme RENAUD Marie-Chantal.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

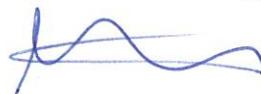
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected loops and curves.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 23

La directrice régionale  
à

Monsieur JUBERT Laurent

8 Grande Rue

55600 FLASSIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55210156**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 16/12/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Y86 – Z136p sur la commune de FLASSIGNY (9,0705 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

  
Fabrice GUICHON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : *LD*

La directrice régionale

à

Monsieur DOUDOUX Vincent

25 Rue de Lorraine

55160 SAINT HILAIRE EN WOEVRE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55210174**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 19/01/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivante : 091ZE46 – 576ZK06 – ZE18 – ZH20 – ZK03-17 à SAINT HILAIRE EN WOEVRE (46,8177 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

*.../...*

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

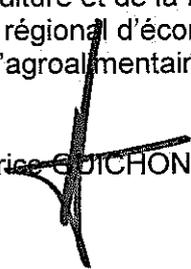
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2022.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf: 39

La directrice régionale

à

Monsieur VARIN Steven

8 Rue de la Vieille Ville

55800 LOUPPY LE CHATEAU

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55210178**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 27/12/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB06-07 à PRETZ EN ARGONNE (0,3910 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice Guichon', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the ink bleed-through and the way it is written.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 43

La directrice régionale

à

Mme KOPPITZ Mélanie

5 rue des vergers

67170 KRIEGSHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n°042201912123108-2**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, réceptionné complet le 27 décembre 2019.

Votre demande concerne votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 167,168, 169 section 39 à Brumath.

Par arrêté notifié le 3 août 2020, la Préfète de la Région Grand Est vous a refusé l'autorisation d'exploiter 55a 73ca sur la commune de Brumath.

Vous avez saisi le tribunal administratif de Strasbourg le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour contester cette décision.

Je vous informe qu'un nouvel examen de votre demande a été effectué par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, et j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT du Bas-Rhin en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 janvier 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : *AL*

La directrice régionale

à

M. WERNERT Nicolas  
23 avenue Albert Schweitzer  
67120 DUTTLENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°67210015**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janv. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

24

La directrice régionale  
à

M. BALLAND Clément  
623, les buissons  
88220 URIMENIL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88210122**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 15 décembre 2021, de votre projet de mise en valeur de 58 ha 04 ares, parcelles ZO 047, ZO 46, ZP 034, ZP 033, ZP 032, ZP 031, AC 006, OC 593, ZO 068, ZO 069, ZO 052, ZO 054, ZO 056, ZO 057, ZP 029, ZP 028, ZP 024, ZP 023, ZP 025, ZP 014, ZP 013, ZP 012, ZO 063, ZO 066, ZO 065, ZO 064, ZO 67 à UZEMAIN.

Parcelles OC 1609, OC 1608, OC 1607, OC 1604, OC 1601, OC 1600, OC 1605, OC 1606, OC 1597, OC 1598, OC 2460, OC 1599, OC 1585, OC 1586, OC 1587, OC 1588, OC 1880, OC 1574, OC 1566, OC 1807, OC 1623, OC 1624, OC 1625, OC 1626, OC 1627, OC 1424, OC 1426, OC 1682, OC 1699, OC 1565, OC 1557, OC 1559, OC 1558, OC 2461, OC 1548, OC 1541, OC 1544, OC 1547, OC 1546, OC 1545, OC 1543, OC 1542, OC 1539, OC 1540, OC 1536, OC 1537, OC 1538, OC 1621, OC 1622 à URIMENIL

Parcelles OX 113, OX 112 à DOUNOUX

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janv. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 25

La directrice régionale  
à

GAEC DROUHIN  
50, haute rue  
88800 DOMJULIEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88220005**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 13 janvier 2022, de votre projet de mise en valeur de 6 ha 60 ares, parcelle ZD 004 à THEY SOUS MONTFORT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 janv. 2022.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 37

La directrice régionale  
à

Madame GURY Isabelle  
80, rue de généroy  
88800 VITTEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88220008**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 10 janvier 2022, de votre projet de mise en valeur de 54 ha 72 ares, parcelles ZL 74, ZL 75, ZL 5, ZL 6, ZI 37, ZB 5 à VALFROICOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FG', is written over the printed name 'Fabrice GUICHON'.